

Objet : attribution du marché d'assurance DO / CNR concernant l'opération d'extension de la Halle Olympique à ALBERTVILLE

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Dans la suite de la décision n° 2016-061 du 15 septembre 2016 du Président de la Co.RAL et de la délibération du 9 mars 2017 de la Communauté d'Agglomération Arlysère, la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S.), domiciliée 137, rue François Guise à Chambéry, assure la maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'extension de la Halle Olympique.

Le Pouvoir adjudicateur,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 27 du décret n° 2015-360 du 25 mars 2016 relatif aux Marchés Publics,

VU les courriers de consultation du 24 Août 2018,

VU la délibération du 5 janvier 2017 donnant délégation à Monsieur Le Président, pour toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 209 000 € HT et toute décision concernant les avenants – *sauf ceux portant sur des augmentations supérieures à 5 % du montant initial des marchés d'un montant supérieur ou égal à 209 000 € HT*- lorsque les crédits sont inscrits au budget,

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'opération d'extension de la Halle Olympique à Albertville, Monsieur Le Président, en sa qualité de Pouvoir Adjudicateur, DECIDE

- D'attribuer le marché d'assurance DO/CNR pour l'opération d'extension de la Halle Olympique à Albertville à :
L'assureur SMABTP pour une prime de : 19 542.07 € TTC (taux de prime HT : 0.6084 %)
- D'autoriser la Société d'Aménagement de la Savoie (S.A.S), en sa qualité de Maître d'Ouvrage délégué, à signer le contrat d'assurance DO / CNR avec l'assureur susmentionné.

Fait à Albertville, le 14 novembre 2018,

La Président,
Franck LOMBARD

